



CONSULAT GENERAL  
A PARIS

**BURKINA FASO**

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

## **AVIS DE MENTION**

### **I. Définition**

L'état civil est un écrit dans lequel l'autorité publique constate, d'une manière authentique, un événement dont dépend l'état d'une ou plusieurs personnes.

Quant à l'avis de mention, elle est une procédure de l'état civil consistant à la mise à jour sur l'extrait de naissance, l'ensemble des informations majeures de la vie civile d'une personne en marge de son extrait d'acte de naissance.

De ce fait, l'avis de mention ou mention marginale est une référence sommaire visant à établir une relation entre deux actes d'état civil ou un acte et une décision judiciaire ou administrative. Elle permet de suivre le changement dans la situation d'une personne.

#### **1. Bien-fondé de l'avis de mention**

Les mentions marginales permettent à l'état civil burkinabè d'être particulièrement performant. Elles permettent de lier les actes entre eux et portent à la connaissance de manière simple et rapide tout changement de nom ou de rectification de la filiation, d'événements survenus dans la vie civile d'une personne. Elles permettent également d'avoir des statistiques fiables en termes de données sur la démographie. Le cas échéant, les avis de mise à jour permettent à l'individu d'être en règle vis-à-vis de sa vie civile et de laisser des informations fiables à sa progéniture en vue de faciliter leurs procédures administratives. C'est un acte auquel tout citoyen doit se soumettre durant sa vie civile jusqu'à son décès.

**N.B :** Une **mention marginale** ne peut pas être supprimée, elle peut seulement être modifiée. La mention de mise à jour est faite à la demande de toutes personnes qui constatent un changement important de sa vie civile.

## **I. LES DIFFERENTS TYPES D'AVIS DE MENTION**

Les changements de la vie civile peuvent être liés au **mariage, au divorce, au décès, changement ou ajout de prénom (s) entre autres.**

### **1. Les personnes habilitées à faire cette saisine**

- a) La mairie dont relèvent les requérants ;
- b) Les ayant droits dans le cas des décès ;
- c) Les intéressés eux-mêmes pour les changements de noms ou tout autre démarche.

### **2. Le mode de saisine**

Tous les requérants (personne morale ou physique) peuvent adresser une requête au **Consulat Général du Burkina Faso à Paris** sollicitant une mention de mise à jour, avec l'ensemble des pièces jointes ci-dessous énumérés.

Les pièces à fournir pour les différents avis de mentions :

#### **1. Avis de mention de mariage**

- l'acte de mariage de l'intéressé ;
- l'extrait d'acte de naissance de l'intéressé.

#### **2. Avis de mise à jour de divorce**

- l'acte de divorce de l'intéressé ;
- l'extrait d'acte de naissance de l'intéressé.

#### **3. Avis de décès.**

- l'acte de décès
- l'extrait d'acte de naissance.

#### **Mode de traitement :**

Le dossier reçu par le Consulat Général sera transféré au Ministère en charge des Affaires Etrangères qui l'acheminera au Ministère en charge de l'Administration territoriale.

# TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE

La **transcription** consiste à reproduire l'intégralité des informations contenues dans un acte de naissance original sur les registres burkinabè et délivrer un acte. Cette démarche est généralement requise lorsque l'acte de naissance a été établi à l'étranger et doit être reconnu par les autorités burkinabè.

La transcription permet ainsi d'obtenir un **acte de naissance burkinabè**. Elle n'est pas obligatoire.

## **Les situations nécessitant une demande de transcription**

Plusieurs cas de figure peuvent justifier une demande de transcription d'un acte de naissance :

- **naissance à l'étranger (dans la circonscription consulaire)** : si vous êtes né(e) hors du territoire burkinabè, en l'occurrence la France, vous devez faire transcrire votre acte de naissance français pour obtenir un acte burkinabè.
- **adoption** : lorsqu'une adoption a été prononcée en France, la transcription permet d'établir un nouvel acte de naissance burkinabè pour l'enfant adopté.
- **changement de nom ou prénom** : si vous avez effectué une démarche de changement de nom ou prénom à l'étranger (dans la circonscription consulaire), vous devez demander la transcription pour actualiser votre acte de naissance burkinabè.

## **Les documents nécessaires pour effectuer une demande de transcription**

Pour solliciter la transcription d'un acte de naissance, il convient de rassembler certains documents :

- **l'acte original** : la copie intégrale ou un extrait avec filiation de votre acte de naissance étranger est indispensable.
- **un justificatif d'identité** : une copie de votre passeport ou carte nationale d'identité (ou la carte consulaire) en cours de validité est requise.
- **d'autres pièces complémentaires** : selon les situations, des documents spécifiques peuvent être exigés (certificat d'adoption, jugement de divorce, etc.).
- **il faut la présence physique d'un des parents pour la signature sur les registres.**

# TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE MARIAGE

La transcription des actes de mariage présente les mêmes conditions que l'acte de naissance ; la signature sur les registres est également obligatoire par les mariés ou l'un des mariés en l'occurrence, la personne ayant la nationalité burkinabè.

Toutes demandes de transcription ou avis de mise à jour doivent être suivies des copies des actes en question. En plus des pièces susmentionnées, il faut joindre une copie du certificat de nationalité.